

Procédure relative à une demande d'aménagement des conditions d'études et/ou d'examens

• Public concerné :

- Vous êtes en situation de handicap ;
- Vous avez bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité ;
- Vous présentez depuis peu un problème de santé qui vous empêche de suivre votre cursus de façon ordinaire ;
- Votre état de santé représente une gêne temporaire ou définitive dans le suivi de vos études.

Si vous êtes concerné par une ou plusieurs des situations précitées, nous vous invitons à suivre la présente procédure. Il convient de distinguer trois situations :

Etudiant primo-entrant (première inscription administrative à Sciences Po Lyon)	Vous avez déjà bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (au lycée ou dans une formation antérieure) et ces aménagements sont toujours adaptés	Il est nécessaire de rencontrer notre assistant de prévention et le SSU (cf. rubrique en page 2)
	Vous avez déjà bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (au lycée ou dans une formation antérieure) mais ces aménagements ne sont plus adaptés	
	Vous n'avez jamais bénéficié d'aménagements spécifiques	
Etudiant en réinscription à SPL	Vous avez déjà bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (certificat SSU transmis à notre assistant de prévention et situation connue du service Scolarité) et ces aménagements sont toujours adaptés	Vous bénéficiez automatiquement du renouvellement annuel de ces aménagements sans besoin de nouvelles démarches auprès du SSU
	Vous avez déjà bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité (certificat SSU transmis à notre assistant de prévention et situation connue du service Scolarité) et ces aménagements ne sont plus adaptés	Il est nécessaire de rencontrer notre assistant de prévention et le SSU (cf. rubrique en page 2)
	Vous n'avez jamais bénéficié d'aménagements spécifiques	
Etudiant en réinscription à SPL de retour de la mobilité de 3^{ème} année	Vous avez déjà bénéficié d'aménagements spécifiques au cours de votre scolarité en 1 ^{er} cycle et vous êtes réinscrit en 4 ^{ème} année à Sciences Po Lyon	Même si les aménagements dont vous avez bénéficié précédemment vous semblent toujours adaptés, il est nécessaire de rencontrer notre assistant de prévention et le SSU (cf. rubrique en page 2)

- Si d'après le tableau précédent, vous devez rencontrer notre assistant de prévention et le SSU, voici la procédure à suivre :

- **Etape n°1 – dès la rentrée universitaire** : J'informe de ma situation, **M. Christophe MARQUES**, référent handicap et assistant de prévention de Sciences Po Lyon à l'adresse suivante : referent-handicap@sciencespo-lyon.fr, en mettant en copie, pour information, mon gestionnaire de scolarité.
- **Etape n°2 – parallèlement à l'étape n°1** : je prends **sans délai** RDV avec le Service de Santé Universitaire (SSU) de l'Université Lyon 2.

UNIVERSITE LYON 2
Service de Santé Universitaire
Campus Porte des Alpes - bâtiment L
5 avenue Pierre Mendès-France
69676 Bron Cedex
Accès tram T2 – arrêt Europe-Université

Contact : par mail ssu@univ-lyon2.fr (en précisant votre numéro étudiant et votre numéro de téléphone) ou directement par téléphone au 04 78 77 43 10.

Horaires : Lundi au vendredi de 08h30 (mardi 09h30) à 17h30



Vous devez venir muni de justificatifs médicaux récents attestant de votre état de santé

- **Etape n°3 – après votre RDV au SSU** : j'ai obtenu **un certificat** comportant des préconisations d'aménagements relatifs à ma scolarité et/ou mes examens, je l'envoie **sans délai** à l'adresse suivante : referent-handicap@sciencespo-lyon.fr qui fera le lien avec le service Scolarité.
- **Etape n°4 – une fois vos aménagements connus** : votre gestionnaire de scolarité vous donnera rdv par voie de mail afin de venir retirer la notification matérialisant l'octroi d'aménagements de vos conditions d'études et/ou d'examens, qui seront par ailleurs portés à la connaissance des enseignants concernés.
- **Le cas échéant, étape n°5 – si ma situation évolue en cours d'année** : à tout moment, je peux solliciter un nouveau rendez-vous avec **M. Christophe MARQUES**, référent handicap et assistant de prévention de Sciences Po Lyon mais aussi le SSU pour faire évoluer et reconnaître mes préconisations.



Les délais de RDV du SSU peuvent être importants en début d'année universitaire et nécessitent d'être anticipés avant la rentrée.

Les préconisations relatives à vos **études** doivent être connues dès que possible. Les préconisations relatives à vos **examens** doivent être connues **un mois avant les examens** (première semaine de décembre pour le semestre 1 ou d'avril pour le semestre 2).

Pour toute question et/ou difficultés relatives à cette procédure, vous pouvez contacter Christophe MARQUES (referent-handicap@sciencespo-lyon.fr), référent handicap et assistant de prévention de Sciences Po Lyon.